

Programme

de soutien financier

pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau



2009-2010

Québec 

Table des matières

AVANT-PROPOS	3
RAPPEL POUR 2009	4
PRÉSENTATION	5
GUIDE D'UTILISATION	5
PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER POUR L'ENSEMENCEMENT DES LACS ET DES COURS D'EAU	6
1. Objet du programme	6
2. Objectifs spécifiques	6
3. Organismes admissibles	6
4. Projets admissibles	6
5. Projets inadmissibles	7
6. Volet relève	7
7. Volet étang d'élevage	8
8. Contribution des partenaires à la réalisation des projets	8
9. Évaluation des projets	11
10. Critères d'évaluation	12
11. Suivi et contrôle financier des projets subventionnés	13
12. Considérations générales	14
FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION	
Volet ensemencement	15
Volet étang d'élevage	19
BUREAUX DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE	21

Rédaction : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Pour renseignements complémentaires, veuillez vous adresser au :

Service de la mise en valeur de la ressource
et des territoires fauniques
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
880, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1S 4X4
Téléphone : 418 627-8691
Télécopieur : 418 646-5179
Service aux citoyens : 1 866 248-6936
Service.citoyens@mrf.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2009
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

ISBN - 978-2-550-54602-3 (version pdf)
ISBN – 978-2-550-54603-0 (version imprimée)
Code de diffusion : 2008-6019

© Gouvernement du Québec

La publication est disponible dans Internet à l'adresse suivante : <http://www.mrf.gouv.qc.ca/fr/programme-ensemencement>

Avant-propos

Plus de 800 000 personnes pratiquent la pêche sportive au Québec et y consacrent un milliard de dollars. En fait, c'est une activité qui se pratique de génération en génération depuis des siècles. Afin d'en assurer la pérennité, des efforts sont consentis de façon à initier la relève à ce sport. En effet, c'est souvent au moment de la première capture que naît la passion pour la pêche. La meilleure façon de susciter cette passion dans le coeur de jeunes adeptes est donc de leur donner la chance de prendre leur tout premier poisson.

Voilà d'ailleurs l'un des objectifs du Programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau : favoriser l'initiation de nouveaux adeptes, plus particulièrement les jeunes. En facilitant l'ensemencement des plans d'eau accessibles à tous, on améliore la qualité de la pêche et on élargit l'offre de pêche, ce qui rend l'activité d'autant plus attrayante.

En faisant coïncider l'ensemencement des cours d'eau avec la Fête de la pêche, qui aura lieu les 12, 13 et 14 juin 2009, les organismes maximisent cette action et profitent de la notoriété de l'événement pour attirer un maximum de nouveaux pêcheurs. D'autant plus que ceux-ci pourront pêcher sans permis durant ces trois journées, partout au Québec!

Par le Programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune apporte un appui concret à tous ceux et celles qui s'efforcent de faire découvrir aux jeunes cette merveilleuse activité, vivifiante tant pour le corps que pour l'esprit, qu'est la pêche.

La faune et la nature, ça compte! Donnons aux jeunes la chance de découvrir cette passion de la pêche dès leur plus jeune âge.

Bonne pêche à tous!

Programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau

RAPPEL POUR 2009

Le Programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau, connu antérieurement sous le nom de Festival de la pêche, a été mis en oeuvre pour favoriser l'ensemencement des lacs et des cours d'eau situés à proximité des milieux urbains là où l'offre de pêche est nettement inférieure aux besoins des pêcheurs.

Ce programme avait aussi pour objectif de recruter de nouveaux adeptes de la pêche. En 2009, cet objectif demeure très important puisqu'il sera toujours obligatoire de proposer une activité qui visera le recrutement de nouveaux pêcheurs pour que le projet d'ensemencement soit admissible. De plus, un certain nombre de projets bénéficieront d'une aide supplémentaire grâce au programme Pêche en herbe de la Fondation de la faune du Québec.

La priorité accordée à cet objectif vient du fait que les différents intervenants du milieu faunique ont constaté une désaffection des clientèles qui pratiquent la chasse, la pêche ou le piégeage. Ils cherchent donc des moyens pour contrer ce phénomène et assurer une relève. Ce programme a été établi pour recruter de nouveaux pêcheurs parce qu'il permet de mettre en oeuvre les solutions envisagées que sont l'éducation, le parrainage et les journées de pratique spécifique. L'apport du programme Pêche en herbe donne encore plus de poids aux initiatives des promoteurs.

La Fête de la pêche

Le Programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau s'associe à la Fête de la pêche, ce grand événement qui aura lieu les 12, 13 et 14 juin 2009. La Fête de la pêche a pour objectif de faire découvrir la pêche aux Québécois et Québécoises et de les amener à pratiquer cette activité de façon régulière.

Les organismes qui présenteront un projet dont les activités d'ensemencement et de relève se tiendront les 12, 13 et 14 juin 2009, c'est-à-dire en même temps que la Fête de la pêche, seront tout particulièrement considérés comme vous pouvez le constater aux sections 9 et 10 du présent document.

Présentation

La faune aquatique des milieux urbains, périurbains et ruraux a été perturbée suite de la détérioration de la qualité de l'eau et des habitats fauniques, causée entre autres à l'artificialisation et à l'érosion des berges. Malgré tout, les plans d'eau situés dans ces milieux attirent beaucoup de pêcheurs, ce qui crée une forte pression de pêche, d'où la nécessité d'ensemencer fréquemment. Afin de maintenir la qualité de la pêche, le gouvernement est régulièrement intervenu par le passé pour ensemencer gratuitement les lacs et cours d'eau faisant l'objet d'une trop forte exploitation.

L'adoption de nouvelles orientations concernant les ensemencements effectués par l'État a eu pour conséquence l'arrêt des ensemencements destinés à une pêche immédiate (dépôt-retrait). Depuis 1994, ceux-ci doivent être payés par des organismes du milieu selon le principe de l'utilisateur-payeur. De plus, dans une optique de développement durable et pour que les initiatives dans ce domaine aient une portée à long terme, chaque ensemencement doit être assorti d'un volet qui permet de recruter de nouveaux pêcheurs pour assurer la relève, et cela, en la sensibilisant à la conservation de la ressource et à la protection des habitats.

Afin de soutenir financièrement les interventions, une contribution de 0,65 \$ est prélevée à même le prix de chaque permis de pêche vendu au Québec et est versée dans un fonds de pêche géré par la Fondation de la faune du Québec. Ce fonds sert à subventionner les organismes sans but lucratif qui veulent réaliser des projets d'ensemencement pour soutenir la pêche, ainsi qu'à financer le programme Pêche en herbe de la Fondation de la faune du Québec.

Ce document présente les objectifs du programme de soutien financier pour l'ensemencement et précise les modalités à suivre pour présenter une demande de subvention.

Pour obtenir d'autres renseignements et pour déposer vos demandes de subvention, veuillez vous adresser aux bureaux régionaux du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (voir liste à la page 21).

Guide d'utilisation

1. Assurez-vous de ne présenter qu'un seul projet par formulaire.
2. Lisez attentivement ce document pour connaître les exigences du programme.
3. Veuillez vous limiter aux espaces prévus pour inscrire les renseignements demandés dans le formulaire.
4. Expédiez vos demandes aux bureaux du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, secteur Faune Québec (voir liste à la page 21), au plus tard le **6 mars 2009**.

Programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau

1. OBJET DU PROGRAMME

Fournir une aide financière aux projets d'ensemencement visant à soutenir la pêche là où l'écart entre l'offre et la demande est le plus grand, soit en milieu urbain et périurbain. Les projets sont conçus et mis en oeuvre par des organismes sans but lucratif qui mettent à contribution les ressources du milieu.

2. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Augmenter l'offre de pêche en milieu urbain et périurbain par l'ensemencement et recruter de nouveaux adeptes de la pêche.

3. ORGANISMES ADMISSIBLES

Le programme s'adresse à tout organisme sans but lucratif légalement constitué, qu'il soit local, régional ou provincial, et ayant son principal établissement d'affaires au Québec.

4. PROJETS ADMISSIBLES

Pour être admissible à l'octroi d'une aide financière, les projets d'ensemencement devront être réalisés :

- dans des plans d'eau accessibles gratuitement par route à tous les pêcheurs durant toute la saison de pêche de l'espèce visée;
- uniquement avec des ombles de fontaine, des truites arc-en-ciel et des truites brunes provenant d'une station piscicole du Québec et dont la taille est supérieure à 18 cm (7 po), la taille ne s'applique pas pour le volet étang d'élevage;
- dans des plans d'eau dont la qualité de l'habitat peut assurer la survie des poissons;
- au moins 15 jours avant la fermeture de la saison de pêche de l'espèce visée.

De plus, les projets d'ensemencement devront obligatoirement comprendre une activité visant le recrutement de nouveaux pêcheurs. L'activité retenue est définie à la section 6 (Volet relève).

5. PROJETS INADMISSIBLES

Ne sont pas admissibles les projets d'ensemencement réalisés :

- dans des plans d'eau privés, à moins que l'accès y soit libre à tous durant toute la saison de pêche de l'espèce visée;
- dans des plans d'eau où un programme de repeuplement ou d'introduction déjà en cours pourrait être compromis;
- dans des plans d'eau où la présence d'espèces compétitrices ou prédatrices n'assure pas la survie des poissons ensemencés;
- en échange de droits exigés aux pêcheurs, notamment des droits de passage, des droits d'inscription à l'activité ou des droits d'adhésion à un organisme;
- dans un territoire non organisé situé à plus de cinq kilomètres des limites d'une municipalité.

De même, les projets d'ensemencement réalisés dans un plan d'eau situé dans une zec, une pourvoirie à droits exclusifs, une réserve faunique ou un parc provincial ou fédéral ne sont pas admissibles. C'est aussi le cas des projets d'ensemencement effectués dans des étangs de pêche ou des bassins artificiels.

6. VOLET RELÈVE

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, la Fondation de la faune du Québec et leurs partenaires se sont donné comme objectif de favoriser la relève auprès des chasseurs, des pêcheurs et des trappeurs. Pour cela, chaque intervenant s'est engagé à mettre en oeuvre des activités qui permettent de recruter de nouveaux adeptes. Le Programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau est mis à profit à cet effet et c'est la raison pour laquelle **tous les organismes subventionnés devront obligatoirement organiser une activité favorisant la relève.**

La seule activité admise, dans ce contexte, consistera à organiser une journée de pêche qui devra regrouper environ 50 jeunes de 6 à 17 ans. Cette journée donnera l'occasion à des jeunes de s'intéresser à la pêche en la pratiquant; les promoteurs devront informer les nouveaux adeptes sur les espèces de poissons, les techniques de pêche et les règlements qui s'appliquent. Les promoteurs devront aussi renseigner les jeunes sur les mesures de conservation et de protection de la ressource.

La Fondation de la faune du Québec, grâce à son programme **Pêche en herbe**, accordera une aide supplémentaire aux organismes qui offriront le meilleur encadrement et les meilleures activités de formation auprès des jeunes adeptes de la pêche. Environ 3 000 jeunes pourront bénéficier de cette aide supplémentaire.

Mise en garde : Il est interdit de pêcher à moins d'être titulaire d'un permis de pêche sportive. Toutefois, le permis de pêche d'une personne permet à ses enfants de moins de 18 ans de pêcher sans permis. Il en va de même des enfants de moins de 18 ans faisant partie d'un groupe organisé. Le groupe doit cependant être sous la surveillance d'une personne de 18 ans ou plus et qui est titulaire d'un permis de pêche. Dans ces deux cas, le nombre total de poissons pris et gardés quotidiennement ne doit pas dépasser la quantité autorisée pour le titulaire du permis. Si les personnes désignées pour surveiller les jeunes n'ont pas de permis de pêche, le promoteur devra communiquer avec le bureau régional du ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour obtenir un permis spécial.

Durant la fin de semaine de la Fête de la pêche, les résidents du Québec, y compris les jeunes, n'auront pas besoin de permis pour pêcher.

7. VOLET ÉTANG D'ÉLEVAGE

Un autre mode de partenariat développé avec des organismes sans but lucratif pour augmenter les ensemencements des lacs et des cours d'eau est admissible à une aide financière dans le cadre de ce programme. Ce partenariat consiste à partager les coûts et les tâches pour produire des ombles ou des truites qui seront ensemencés par la suite pour soutenir la pêche là où l'exploitation est trop forte.

Dans le cadre du volet étang d'élevage, des alevins (2-3 cm) sont fournis à un organisme et déposés dans un étang entretenu par celui-ci. Il assure aussi l'élevage des poissons durant une période de quatre à cinq mois jusqu'à ce que les poissons atteignent une taille de 10-15 cm. L'organisme procède alors à l'ensemencement sous la supervision d'un employé du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Secteur des opérations régionales.

L'organisme intéressé doit disposer d'un étang dont les caractéristiques sont conformes aux exigences du ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour assurer la survie et la croissance des poissons fournis. Il doit également compléter le formulaire « Demande de subvention – Volet étang d'élevage » qui se trouve en annexe.

8. CONTRIBUTION DES PARTENAIRES À LA RÉALISATION DES PROJETS

8.1 Ensemencement

Les poissons requis dans le cadre du programme proviennent d'abord de l'entreprise privée. Toutefois, afin de répondre à des besoins plus grands que ceux que le fonds de pêche de la Fondation de la faune du Québec peut satisfaire, les stations piscicoles gouvernementales disposent d'une certaine quantité de poissons.

Les organismes admissibles ayant obtenu les meilleurs pointages selon les critères d'évaluation du programme (voir sections 9 et 10) se voient octroyer une somme d'argent pour acheter eux-mêmes auprès de l'entreprise privée les poissons destinés à l'ensemencement. **La partie subventionnée du montant de l'achat leur est versée sur présentation des pièces justificatives, soit la facture d'achat et le permis de transport et d'ensemencement de poissons vivants.**

Lorsque le fonds de pêche est épuisé, les autres organismes admissibles se voient offrir des poissons en provenance des stations piscicoles gouvernementales, jusqu'à épuisement des stocks. Dans ce cas, l'organisme verse sa part des coûts à la Fondation de la faune du Québec.

Dans une optique de partenariat, l'aide financière accordée par le programme ne peut en aucun cas représenter plus des deux (2/3) du coût total de l'achat de poissons. Le montant maximal de l'aide accordée à un organisme au cours de la même année dépend du bassin de population de la **municipalité où se trouve le lieu d'ensemencement** et s'établit de la façon suivante.

Nombre de personnes résidant dans la municipalité visée	Montant maximum accordé à un organisme au cours d'une année
Moins de 3 000 personnes	3 000 \$
3 000 à 12 000 personnes	4 000 \$
12 000 à 50 000 personnes	7 000 \$
50 000 à 300 000 personnes	10 000 \$
300 000 personnes et plus	20 000 \$

La contribution financière du milieu doit être d'au moins un tiers (1/3) du coût total du projet. À titre d'exemple, un organisme qui investit 1 000 \$ peut obtenir une aide financière de 2 000 \$. Le montant disponible pour l'achat de poissons sera donc de 3 000 \$.

8.2 Volet relève

L'organisme promoteur du projet peut s'associer à d'autres partenaires (association de pêcheurs, commissions scolaires, clubs sociaux, etc.) pour la réalisation des activités visant à recruter de nouveaux pêcheurs.

Les coûts associés à ces activités sont entièrement aux frais du promoteur et de ses partenaires. Ils ne seront pas financés dans le cadre du Programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau.

Toutefois la Fondation de la faune du Québec, grâce à son programme Pêche en herbe, offrira une aide supplémentaire à certains organismes choisis en fonction de la qualité de leur projet de relève. Cette aide consistera à fournir un ensemble de pêche comprenant une brochure éducative, un certificat « Pêche en herbe » et une canne à pêche pour débutant. Environ 3 000 ensembles de pêche seront distribués aux jeunes de 6 à 17 ans qui participeront aux activités de relève.

Quatre critères d'évaluation seront particulièrement considérés pour sélectionner les projets de relève :

- a) **La présence d'un groupe d'au moins 20 jeunes âgés majoritairement de 9 à 12 ans et nouveaux adeptes de la pêche.** Les demandes concernant des activités destinées à des jeunes provenant de municipalités de plus de 30 000 habitants, ou à des jeunes faisant déjà partie d'un groupe structuré tel qu'une classe, un camp de jour, des scouts, etc., seront favorisées. Il est donc important de joindre à la demande une lettre de confirmation rédigée par les responsables des organismes d'où proviendront les jeunes. **(6 points)**
- b) **La qualité du programme de la journée.** Dans le programme, une place *importante* doit être accordée à l'enseignement des notions connexes à la pêche (biologie du poisson et son habitat, techniques de pêche, réglementation, sécurité et éthique du pêcheur). *Le déroulement et le détail de ces activités doivent être mentionnés.* Les tournois de pêche ne font pas partie des priorités. **(4 points)**
- c) **La qualité de l'encadrement offert.** Le nombre d'adultes responsables et le ratio par rapport au nombre d'enfants participant à l'activité seront considérés. De plus, la compétence des adultes (pêche et animation) ainsi que les mesures de sécurité prévues seront également évaluées. **(4 points)**
- d) **La présence de partenaires.** Le type de participation est à préciser (contributions financières, services, bénévolat, etc.). **(1 point)**

8.3 Volet étang d'élevage

La contribution maximale accordée à un organisme qui fait une demande d'aide financière est de 300 \$ à la condition que le projet vise l'élevage d'au moins 10 000 poissons de l'une ou l'autre des espèces suivantes : omble de fontaine, truite arc-en-ciel, truite brune. Toutefois le nombre d'alevins fournis n'excédera pas 30 000 individus.

Pour sa part, l'organisme doit entretenir l'étang, surveiller la qualité de l'eau, distribuer la nourriture, donner les soins sanitaires, s'il y a lieu, fournir le matériel d'élevage et ensemercer les poissons dans le ou les plan(s) d'eau approuvé(s) par les responsables régionaux du ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Les résultats attendus sont un taux de survie supérieur à 60 % au moment de la récolte des fretins pour les ensemercer dans les lacs et cours d'eau.

La subvention sera versée lorsque les opérations d'élevage seront en cours sur la recommandation du responsable régional.

9. ÉVALUATION DES PROJETS

Les projets d'ensemencements seront évalués, dans un premier temps, par les responsables régionaux du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, en région, qui jugeront de l'admissibilité des demandes. Un ordre de priorité des projets admissibles sera par la suite établi sur la base des critères présentés à la section 10. Si les ressources financières prévues par le programme ne permettent pas de répondre à toutes les demandes, seuls les projets jugés prioritaires seront acceptés.

En outre, les représentants régionaux du ministère pourraient recommander des modalités d'ensemencement différentes, comme un nombre réduit de poissons ou une modification de la date d'ensemencement parce que les conditions physico-chimiques ou la qualité de l'habitat du plan d'eau ne permettent pas d'assurer adéquatement la survie du poisson.

Les organismes qui choisiront de présenter un projet d'ensemencement pour soutenir leurs activités de pêche, dans le cadre du grand événement de la Fête de la pêche, verront leur projet bonifié lorsque les directions régionales du ministère des Ressources naturelles et de la Faune évalueront les demandes.

À partir des projets retenus, les représentants de la Fondation de la faune du Québec procéderont à une sélection des organismes qui recevront des ensembles de pêche dans le cadre du volet relève. **De plus les projets se déroulant à l'occasion de la Fête de la pêche seront favorisés.**

Dans le cas des projets d'étang d'élevage, les responsables régionaux du ministère des Ressources naturelles et de la Faune jugeront de la recevabilité des demandes et établiront un ordre de priorité selon la qualité des projets présentés et l'appui accordé par les organismes à l'élevage des poissons.

10. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Six critères serviront à établir un ordre de priorité parmi les projets soumis.

A. Bassin de population	maximum de 10 points
B. Facilité de la pêche	maximum de 3 points
C. Accessibilité du plan d'eau	maximum de 2 points
D. Survie du poisson	maximum de 2 points
E. La Fête de la pêche	maximum de 7 points
F. Pondération de la priorité	maximum de 4 points

A. BASSIN DE POPULATION

Puisque les activités du programme visent à joindre le plus de personnes possible, des points seront accordés en fonction de l'importance de la population de la municipalité où s'effectuera l'ensemencement.

Population de la municipalité :	
moins de 2 000 personnes =	1 point
2 001 à 5 000 personnes =	2 points
5 001 à 20 000 personnes =	4 points
20 001 à 50 000 personnes =	7 points
plus de 50 000 personnes =	10 points

B. FACILITÉ DE LA PÊCHE

Bien que le plan d'eau soit accessible à tous, il peut comporter des contraintes plus ou moins grandes selon qu'il faille utiliser une embarcation ou pêcher à gué.

La pêche peut se faire principalement à gué =	3 points
La pêche à gué est limitée =	2 points
La pêche nécessite une embarcation =	1 point

C. ACCESSIBILITÉ AU PLAN D'EAU

Les sites de pêche accessibles par le transport en commun ou offrant des installations pour les personnes handicapées seront favorisés.

Transport en commun = (services publics pour le transport des personnes à l'intérieur d'une ville ou d'une municipalité)	1 point
Services d'accès pour les handicapés = (rampes, quais et autres équipements facilitant l'accès aux personnes handicapées)	1 point

D. SURVIE DU POISSON ENSEMENCÉ

Un projet réalisé dans un plan d'eau qui garantit la survie à long terme du poisson se verra accorder des points supplémentaires.

Survie du poisson plus longue que la saison de pêche de l'espèce ensemencée = 2 points

E. LA FÊTE DE LA PÊCHE

Pour inciter les organismes à réaliser leur projet d'ensemencement en même temps que la Fête de la pêche, des points supplémentaires sont accordés.

Projet réalisé dans le cadre de la Fête de la pêche = 7 points
Projet réalisé en d'autres temps = 0 point

F. PONDÉRATION DE LA PRIORITÉ

Un projet admissible, qui a été présenté l'année précédente mais qui n'a pas été subventionné faute de ressources disponibles, se voit accorder des points supplémentaires afin de permettre une rotation des projets subventionnés.

Projet admissible présenté l'année précédente mais non subventionné = 4 points
Projet subventionné l'année précédente = 0 point

11. SUIVI ET CONTRÔLE FINANCIER DES PROJETS SUBVENTIONNÉS

Les organismes dont le projet a été retenu s'engagent à réaliser leur projet tel qu'il est décrit dans le formulaire de demande et tel qu'il a été accepté par le responsable du ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Ils sont tenus d'aviser le responsable de toute modification relative à la nature ou au rythme de réalisation du projet.

Lorsque le poisson provient de piscicultures privées, le versement de la subvention liée à l'ensemencement s'effectue après l'ensemencement sur réception des pièces justificatives fournies par le vendeur : la facture de l'achat du poisson et le permis de transport et d'ensemencement de poisson. Les poissons achetés dont la taille minimale ou l'espèce n'est pas conforme aux exigences du programme (section 4) ne seront pas inclus dans le calcul du montant de la subvention à accorder à la suite à l'achat. **Si le poisson provient des piscicultures gouvernementales, l'organisme doit faire parvenir sa contribution à la Fondation de la faune du Québec avant l'ensemencement.**

Dans le cadre du volet relève, les organismes qui recevront des ensembles de pêche de la Fondation de la faune du Québec devront s'engager à donner à cette dernière les nom et adresse de chacun des jeunes qui auront reçu un ensemble de pêche. Ces coordonnées serviront à réaliser une évaluation du programme sous forme de sondage téléphonique.

Un rapport final comprenant un compte rendu détaillé des activités, les résultats de pêche obtenus (couvrant toute la saison de pêche), une évaluation de l'atteinte des objectifs conformément au formulaire fourni à cette fin, ainsi que quelques photos de l'activité, doit être présenté au plus tard le 30 octobre 2009.

S'il ne remet pas son rapport, l'organisme ne pourra plus bénéficier des subventions offertes dans le cadre de ce programme et ce, tant et aussi longtemps que la situation n'aura pas été corrigée.

12. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

- A. Lesensemencements réalisés dans le cadre du programme doivent être conformes au Règlement sur l'aquaculture et la vente des poissons.
- B. Les activités de pêche réalisées dans le cadre du programme sont assujetties au Règlement de pêche du Québec. Par conséquent, le permis de pêche est obligatoire pour pêcher et les pêcheurs doivent respecter la limite de prise quotidienne et la saison de pêche. Durant la Fête de la pêche, le permis de pêche ne sera pas requis.
- C. Le permis d'exploitation d'un étang de pêche ne peut être émis dans le cadre du programme.
- D. Toute fausse déclaration entraînera le non-versement de la subvention. De plus, le non-respect de l'engagement d'ensemencer lors de la Fête de la pêche entraînera la soustraction des 7 points alloués à la priorité de ce projet lorsque la prochaine demande de subvention de l'organisme sera évaluée.
- E. Les organismes bénéficiaires de ce programme doivent diffuser un communiqué de presse pour annoncer l'ensemencement parrainé par le Programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau du ministère des Ressources naturelles et de la Faune ainsi que la date de la journée consacrée à la relève.

3. Calcul du partage des coûts du projet

Ensemencement	
Contribution de l'organisme :	_____ \$ (A) <small>(inscrire le montant fourni)</small>
Calcul de la contribution du programme : _____ \$ X 2 = _____ \$ (B) <small>(inscrire le montant A) (maximum : voir section 8.1) *</small>	
Montant disponible pour l'achat de poissons (A + B)	_____ \$
* N.B. : Afin de vérifier le montant maximum de la subvention auquel vous avez droit, veuillez vous référer à la section 8.1 de ce document.	

4. Renseignements complémentaires

A) Avez-vous des partenaires pour votre projet ? Si oui, nommez-les et précisez leur implication
<small>(contributions financières, services, bénévolat, etc.)</small>
B) Indiquez quel genre d'accès les pêcheurs auront au plan d'eau
C) Le site de pêche est-il desservi par un réseau de transport public ?
<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <small>Si oui, nommez-le :</small>
D) Existe-t-il des services d'accès pour les handicapés ?
<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <small>Si oui, indiquez-les :</small>

5. Attestation de l'organisme

L'organisme déclare :	
<ul style="list-style-type: none">• Qu'il a pris connaissance des exigences du programme.• Que les renseignements fournis sont véridiques.	
Signature de la personne responsable	Date

6. Liste des pièces à joindre à cette demande

Cochez les documents joints à la demande (Obligatoire)
<input type="checkbox"/> Résolution désignant la personne autorisée à agir au nom de l'organisme pour ce projet.
<input type="checkbox"/> Copies des lettres patentes ou du document confirmant l'existence juridique de l'organisme (si ces documents ont déjà été fournis l'année précédente, il n'est pas nécessaire de les joindre).
<input type="checkbox"/> Formulaire de demande de subvention rempli et signé.
<input type="checkbox"/> Attestation confirmant que le plan d'eau est accessible gratuitement à tous les pêcheurs pendant toute la saison de pêche de l'espèce ensemencée.

Programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau

Demande de subvention – Volet étang d'élevage

Date limite pour l'inscription : 6 mars 2009

1. Renseignements généraux

Nom de l'organisme			
Adresse civique (N° et rue)			
Municipalité/ville			Code postal
Nom du représentant	Ind. rég.	Téléphone (résidence)	Ind. rég. Téléphone (bureau)

2. Description du projet

Localisation et description de l'étang d'élevage	
<hr/> <hr/>	
Espèce de poisson désirée	Nombre
Lac(s) et cours d'eau visé(s) par l'ensemencement	

3. Attestation de l'organisme

L'organisme déclare :			
<ul style="list-style-type: none"> • Qu'il a pris connaissance des exigences du programme. • Que les renseignements fournis sont véridiques. 			
Signature de la personne responsable		Date	

4. Liste des pièces à joindre à cette demande

<ul style="list-style-type: none"> • Résolution désignant la personne autorisée à agir au nom de l'organisme pour le projet. • Copie des lettres patentes ou du document confirmant l'existence juridique de l'organisme. • Formulaire de demande de subvention rempli et signé. • Preuve que l'organisme peut utiliser l'étang.
--

Bureaux du ministère des Ressources naturelles et de la Faune

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

180, boul. Rideau, 1^{er} étage
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9
Téléphone : 819 763-3344
Télécopieur : 819 763-3202

BAS-SAINT-LAURENT

92, 2^e rue Ouest
Rimouski (Québec) G5L 8B3
Téléphone : 418 727-3710
Télécopieur : 418 727-3735

CAPITALE-NATIONALE

1685, boul. Wilfrid-Hamel
Bureau 1.14
Québec (Québec) G1N 3Y7
Téléphone : 418 643-4680
Télécopieur : 418 644-8960

CHAUDIÈRE-APPALACHES

8400, avenue Sous-le-Vent
Charny (Québec) G6X 3S9
Téléphone : 418 832-7222
Télécopieur : 418 832-1827

CÔTE-NORD

818, boul. Laure
Sept-Îles (Québec) G4R 1Y8
Téléphone : 418 964-8889
Télécopieur : 418 964-8023

625, boul. Lafèche
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5
Téléphone : 418 295-4676
Télécopieur : 418 295-4682

ESTRIE-MONTRÉAL-MONTÉRÉGIE

770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882
Télécopieur : 819 820-3958

201, Place Charles-Lemoyne,
Bureau 4.05
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7608
Télécopieur : 450 928-7541

GASPÉSIE – ÎLES-DE-LA-MADELEINE

124, 1^{re} Avenue Ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5
Téléphone : 418 763-3302
Télécopieur : 418 764-2378

11, rue de la Cathédrale
Gaspé (Québec) G4X 2V9
Téléphone : 418 360-8444
Télécopieur : 418 360-8935

308, chemin Saint-Edgar
New-Richmond (Québec) G0C 2B0
Téléphone : 418 392-4436
Télécopieur : 418 392-4438

LAVAL-LANAUDIÈRE-LAURENTIDES

100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Téléphone : 450 654-7786
Télécopieur : 450 654-0482

289, route 117
Mont-Tremblant (Québec) J8A 2X4
Téléphone : 819 425-6375
Télécopieur : 819 425-9788

435, rue Panet
Mont-Laurier (Québec) J9L 2Z9
Téléphone : 819 623-1981
Télécopieur : 819 623-5792

MAURICIE, CENTRE-DU-QUÉBEC

100, rue Laviolette, local 207
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : 819 371-6151
Télécopieur : 819 371-6978

NORD-DU-QUÉBEC

951, boul. Hamel
Chibougameau (Québec) G8P 2Z3
Téléphone : 418 748-7701
Télécopieur : 418 748-3338

OUTAOUAIS

98, rue Lois
Gatineau (Québec) J8Y 3R7
Téléphone : 819 772-3434
Télécopieur : 819 772-3974

SAGUENAY – LAC-SAINT-JEAN

3950, boul. Harvey, 4^e étage
Jonquière (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-8125
Télécopieur : 418 695-8436

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC

1175, Avenue Lavigerie, bureau 420
Québec (Québec) G1V 4P1
Téléphone : 418 644-7926
Télécopieur : 418 643-7655

